Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANTIBES - 0601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 20/10/2026 - B2026/008647 - 2022 B 00710 - 912 465 119 - 2F CONSTRUCTION

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A-SD 2026

Désignation de l'entreprise 2F CONSTRUCTION — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 60 AVENUE DE NICE 06800 CAGNE SUR MER

SIREN 912465119

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

Exercice N clos le 31/12/2025

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	102 700	030 046 700	56 000
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044	102 700	048 046 700	56 000
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	50 860	070	50 860
	Créances (2) — Autres* (3)	072		074	
	Charges constatées d'avance*	092	16 000	094	16 000
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	36 156	086	36 156
	Total II	096	103 016	098	103 016
	Total général (I + II)	110	205 716	112 046 700	159 016

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	169
	Résultat de l'exercice	136	99 697
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	100 965
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	39 624
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169 1 625)	172	18 427
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	58 050
	Total général (I + II + III)	180	159 016

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d' un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	5 833
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT

Copie Certifiée Conforme à l'original par le Président

Le 31/07/2026

© Sage

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: 2F CONSTRUCTION — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2025

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services*		217		218	1 260 963
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	2
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	1 260 966
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	360 114
	Variation de stock (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier..... - immobilier : .....)					242	638 933
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	2 126	244	2 126
	Rémunérations du personnel*					250	105 315
	Cotisations sociales (dont cotisation personnelle de l'exploitant)			380		252	31 054
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)			255		254	20 833
	Dotations aux dépréciations					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	2
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)					264	1 158 377
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	102 589
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art., 217 octies)	347				300	2 892
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310	99 697

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 99 697 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342
			JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) - art.44 quindecies A	181		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers: Créanc report en arriere du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655		350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				

Copie Certifiée Conforme à l'Originale par le Président Le 31/07/2026

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col.1 / Déficit col. 2	352	99 697	354
Déficits: Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfices col.1 / Déficit col. 2	370	99 697	372

© Sage

2F CONSTRUCTION
SAS U au capital de 1000 €
Siège social : 60 Avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER
SIREN : 912 465 119 RCS Antibes

ANNEXES COMPTABLES

Méthodes comptables utilisées durant l'exercice clos le 31/12/2025 et notes sur le bilan et le compte de résultat

La société utilise le régime simplifié d'imposition (RSI), qui est un régime d'imposition pour lequel l'impôt est déterminé à partir du bénéfice réel. Il permet aux entreprises de bénéficier d'obligations comptables et déclaratives allégées.

- La société opte pour le régime du réel simplifié et l'impôt sur Revenues (IR)
- Le chiffre d'affaires de la société est de **1 260 966€,00**
- Le total des charges d'exploitation est de **1 158 377€,00**
- Le résultat fiscal net représente un bénéfice de **99 697€,00.**

Cagnes Sur Mer, le 31/07/2026

Le président

M. ABDALLAH Karim



2F CONSTRUCTION
SAS U au capital de 1000 €
Siège social : 60 Avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER
SIREN : 912 465 119 RCS Antibes

Rapport de gestion concernant les opérations de l'exercice clos le 31/12/2025

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et réglementaires, afin vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31/12/2025** et vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de ce même exercice.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, les documents suivants :

- les comptes annuels relatifs à l'exercice (bilan, compte de résultat et annexe)
- le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation au cours de cette assemblée.

En vertu des dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce

Le président déclare que le chiffre d'affaires réalisé est de **1 260 966€,00**. Aucune activité de la société en matière de recherche et de développement

Conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

En vertu de l'article L. 223-19 du code de commerce, le gérant déclare qu'il n'existe pas de telles conventions.

Présentation des comptes

En ce qui concerne le compte de résultat, nous vous apportons les précisions suivantes :

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le **31/12/2025** est de **1 260 966€,00 HT**

Le total des charges d'exploitation est de **1 158 377€,00**.

Le résultat d'exploitation représente un bénéfice est de **102 589€,00**.

Le total général du bilan pour l'exercice est de **159 016€,00**.

Affectation du résultat

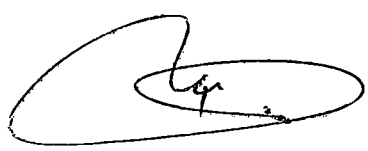
Le montant du bénéfice net de l'exercice (résultat fiscal) est de **99 697€,00**. Cette somme sera affectée en dividende pour l'actionnaire unique.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, que vous voudrez bien voter les résolutions qui vont vous être soumises et donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

Fait à Cagnes Sur Mer, le 31/07/2026

Le Président

M. ABDALLAH Karim



2F CONSTRUCTION
SAS U au capital de 1000 €
Siège social : Siège social : 60 Avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER
SIREN : 912 465 119 RCS Antibes

Exercice Social 2025

Procès – Verbal d'Assemblée Générale Ordinaire Annuel

31 Juillet 2026

Les actionnaires de la **SASU 2F CONSTRUCTION** au capital de Mille euros divisés en 100 actions de 10 € chacune dont le siège social est à : 60 Avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement par la présidence.

L'assemblée est présidée par **M. ABDALLAH Karim**, en sa qualité de président

Est présent :

- **M. ABDALLAH Karim** .....Propriétaire de 100 actions

Soit au total un actionnaire présent, totalisant 100 actions.

Tous les actionnaires étant présents et l'assemblée peut valablement délibérer, la société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts, le rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2025** et sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée
- Le bilan, le compte de résultats et les annexes au **31 décembre 2025**.

Droit de communication préalable des associés

Tous les documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, plus de 15 jours avant la date de la présente assemblée.

Ordre du Jour

- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2025**
- Quitus à la présidence
- Affectation et répartition des résultats
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Vérification que la société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes

A.R.

Le président fait procéder à la lecture du texte des projets des résolutions.
Le président complète cette lecture par tous renseignements demandés ; parole est donnée
À l'issue des débats, il est demandé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS :

Première résolution

L'assemblée générale prend acte des modalités de convocation de la présente assemblée et du respect de la communication des pièces et documents comptables, constate la présence de tous les associés de la société et déclare qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale :
- après lecture du rapport de la présidence ;
- après examen des pièces comptables communiquées et mises à disposition
- après audition et des informations et précisions fournies ;

Approuve :
- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- les annexes de l'exercice social clos le **31 décembre 2025**.

En conséquence, l'assemblée générale consent quitus entier sans réserve à la présidence.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de distribuer le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le **31/12/2025** s'élevant à **99 697€,00** en dividendes pour l'actionnaire unique.
Pour M. ABDALLAH Karim : 99 600€,00
Les **97€,00** vont au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et constate qu'il n'existe pas de telles conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales relatives à l'obligation pour certaines sociétés de désigner un commissaire aux comptes, constate que la présente société n'est pas astreinte à une semblable obligation.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

Sixième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur ABDALLAH Karim** pour effectuer, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui procède, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Fait à Cagnes Sur Mer, le 31/07/2026

Le président
M. ABDALLAH Karim

